



Association Florian Fillet

19, Clos de la Ferme
387, Grand'Rue
76520 YMARE



02 35 80 75 14

Charte de l'Association Florian Fillet

2ème partie

-4- L'association Florian Fillet définit les conditions d'adhésion

L'association Florian Fillet définit les conditions d'adhésion dans un souci de clarté et avec la volonté d'organiser son engagement de façon cohérente.

Définition des conditions d'adhésion à l'association Florian Fillet:

- ❖ Tout membre de l'association est adhérent, qu'il soit bénévole ou pas.
- ❖ L'adhérent est une personne majeure qui soutient l'association de sa propre initiative.
- ❖ L'adhérent respecte scrupuleusement la présente charte et le règlement intérieur de l'association.
- ❖ L'adhérent soutient les convictions et les actions de l'association.
- ❖ L'adhérent s'engage à faire connaître l'association et son engagement.
- ❖ L'adhérent est conscient que l'engagement de l'association Florian Fillet s'inscrit dans une volonté collective, qu'il existe donc d'autres associations et d'autres individus qui mènent des actions similaires et qu'il est de bon aloi de leur témoigner le respect et le soutien qui leur sont dûs.
- ❖ L'adhérent a accès à la documentation qui est mise à disposition dans les locaux de l'association.

-5- L'association Florian Fillet définit le rôle et les qualités de l'adhérent bénévole

Outre les dispositions spécifiques concernant son propre rôle, l'adhérent bénévole est tenu de respecter les dispositions contenues dans le chapitre 4.

L'adhérent bénévole est une personne majeure qui est volontaire pour participer soit au fonctionnement de l'association, soit aux actions qu'elle mène.

Définition du rôle de l'adhérent bénévole :

- ❖ L'adhérent bénévole peut être ou bénévole de structure, ou bénévole d'accompagnement.
- ❖ Il participe de façon active à la vie de l'association
- ❖ L'adhérent bénévole accueille le public dans les locaux de l'association lors des permanences.
- ❖ L'adhérent bénévole agit dans le seul intérêt de l'association, des accompagnements mis en place par l'association, des besoins des équipes soignantes et des structures de santé.
- ❖ L'adhérent bénévole participe aux manifestations, aux conférences et aux réunions d'informations mises en place par l'association.

Définition des qualités de l'adhérent bénévole :

- ❖ Être adhérent bénévole, c'est savoir faire preuve de générosité, de solidarité et témoigner d'un véritable intérêt pour ses semblables.
- ❖ L'adhérent bénévole croit fermement en son engagement et aux valeurs de l'association, sans pour autant prétendre que ce sont les seules valables. Il fait preuve d'un esprit d'ouverture.
- ❖ L'adhérent bénévole est capable de faire sa propre introspection et de juger de ses capacités émotionnelles.
- ❖ L'adhérent bénévole sait rester discret tout en étant chaleureux et engageant ; il doit inspirer la confiance.
- ❖ L'adhérent bénévole fait preuve d'une grande humilité et d'un profond respect à la personne quelles que soient ses origines et ses croyances.
- ❖ L'adhérent est quelqu'un de fiable, qui connaît ses limites et n'hésitera pas à en faire état. Il vaut mieux se retirer que de risquer de faire des erreurs.
- ❖ L'adhérent bénévole, et surtout le bénévole d'accompagnement, bannit toute familiarité avec les patients afin de pouvoir garder la distance nécessaire pour éviter que la relation ne devienne trop fusionnelle et nuise à la qualité de son accompagnement.
- ❖ L'adhérent bénévole s'interdit de porter le moindre jugement sur l'action des équipes de soins et du corps médical. Il peut et doit néanmoins signaler à l'équipe médicale tout événement ou comportement inhabituel dont il serait témoin lors de la visite d'un patient.
- ❖ L'adhérent bénévole est quelqu'un de disponible qui ne doit pas pour autant sortir du cadre de son engagement
- ❖ L'adhérent bénévole a un véritable esprit d'équipe qui le place parmi les individus pour lesquels le partage est une seconde nature.
- ❖ L'adhérent bénévole a cette faculté de reformuler un propos dans le seul but de laisser à son interlocuteur le choix de sa réponse.
- ❖ L'adhérent bénévole a cette capacité d'écouter, de ne parler qu'à bon escient, d'être toujours souriant et d'humeur égale.
- ❖ Il s'interdit de divulguer la moindre information personnelle recueillie auprès d'un patient.

- ❖ L'adhérent bénévole s'engage de manière spontanée, il n'attend rien d'autre de son engagement que la satisfaction d'apporter du réconfort aux patients et à leurs proches.

-6- L'association Florian Fillet définit ses règles d'intervention

Le bénévole de l'association Florian Fillet fait partie d'une équipe qui organise les conditions d'intervention.

Le bénévole d'accompagnement n'est autorisé à accomplir sa mission qu'à l'issue d'une formation d'accompagnement dispensée par l'association, validée par un psychologue et avec l'accord du conseil d'administration. Il a l'obligation de participer à toutes les mises à niveau organisées par l'association, à chaque fois qu'il y est convié.

Son intervention, qu'elle soit en structure de soins ou à domicile, ne peut se faire que dans un cadre très précis, défini par des règles qui doivent être scrupuleusement respectées, en accord avec les équipes de soins et les représentants du lieu d'intervention.

L'accompagnement en structure de soins ou à domicile fait l'objet d'une convention d'intervention approuvée et signée par l'association et par les représentants du lieu d'intervention.

Le patient et ses proches se verront proposer l'accompagnement d'un bénévole de l'association Florian Fillet par un membre de l'équipe de soins de la structure d'accueil.

Le bénévole ne peut en aucun cas proposer directement ses services, faute de quoi son intervention ne pourrait être ni validée ni soutenue par l'association.

-7- L'association Florian Fillet soutient ses bénévoles

Le bénévole de l'association Florian Fillet respecte scrupuleusement la convention qui régit son intervention, de ce fait il est en droit de refuser toute sollicitation qui sort du cadre de sa mission.

Le bénévole peut disposer librement de la documentation mise à sa disposition dans les locaux de l'association, aux conditions établies dans le règlement intérieur.

Le bénévole peut et doit pouvoir se retirer d'une mission d'accompagnement qu'il ne se jugerait pas apte à accomplir. Il ne doit surtout pas se laisser submerger par ses émotions, au risque de se retrouver lui-même en difficulté.

L'association Florian Fillet organise, de façon régulière, des groupes de parole au cours desquels le bénévole peut exprimer ses impressions sur une mission et l'état émotionnel qui est le sien. Il pourra bénéficier de l'écoute d'un psychologue.

L'association Florian Fillet entend créer et entretenir une cohésion entre tous les bénévoles de l'association.

Dans la mesure où chaque bénévole participe à la vie de l'association de façon volontaire et dans un désintéret personnel affiché, l'association s'interdit d'avoir d'autres exigences que celles de respecter les règles établies et visant au bon fonctionnement de l'association.

L'association Florian Fillet n'a qu'une devise :

Agir pour adoucir !